

STATUTS DE L'ASSOCIATION

LE GRAND DUC

1- CONSTITUTION – BUT – SIEGE SOCIAL - DUREE

Article 1 : Constitution : Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : LE GRAND DUC

Article 2 : Cette association a pour but l'organisation d'évènements liés aux jeux de rôles à savoir des soirées enquête, des jeux de rôles sur table et en grandeur nature. Elle peut également organiser des évènements liés aux jeux, à la bande dessinée, au cinéma d'animation mais également organiser des rencontres, débats et publier des articles sur l'Internet ou tout autre support.

Article 3 : Le siège social est fixé à l'adresse suivante : Chez monsieur Sébastien Bollut – 5 chemin du bois des marceaux – Marancheville - 16 200 GONDEVILLE.

Article 4 : La durée de l'association est illimitée.

2- COMPOSITION

Article 5 : Composition : L'association se compose de membres actifs ayant adhéré aux présents statuts.

Article 6 : Cotisation : Les membres actifs s'acquittent d'une cotisation lors de leur participation aux évènements organisés par LE GRAND DUC. Le montant de la participation de chaque évènement est fixé lors de l'Assemblée Générale Ordinaire.

Article 7 : La qualité de membre se perd :

- Par démission (adressé par écrit au Président de l'association)
- Par radiation prononcé par le Conseil d'Administration pour non paiement de la cotisation ou pour motif grave. L'intéressé ayant été invité au préalable à fournir des explications au Conseil d'Administration.

3- ADMINISTRATION - FONCTIONNEMENT

Article 8 : Assemblées générales : Les assemblées se composent de tous les membres de l'association. Prennent part aux votes tous les membres présents âgés de 16 ans au moins le jour de l'assemblée. Les membres sont convoqués quinze jours au moins avant la date fixée. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

Article 9 : Assemblée Générale Ordinaire : L'assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an dans les conditions fixées à l'article 8 des présents statuts.

L'Assemblée Générale Ordinaire se prononce sur :

- La situation morale de l'association et le rapport d'activités,
- Les orientations
- La situation financière (compte de résultat et budget prévisionnel)
- Les votes sur les différents rapports ont lieu à mains levées et à la majorité des membres présents.

L'assemblée Générale Ordinaire pourvoit au renouvellement des membres du CA dans les conditions à l'article 11 des présents statuts.

Article 10 : Assemblée Générale Extraordinaire : Elle est convoquée pour des questions importantes dans les conditions fixées à l'article 8 ou à la demande du tiers au moins des membres de l'association.

Article 11 : Conseil d'Administration : L'association est administrée par un C.A. dont le nombre de membres est fixé par l'Assemblée Générale Ordinaire.

Est éligible au C.A. tout membre âgé de 18 ans au moins au jour de l'Assemblée Ordinaire et à jour de ses cotisations. Le vote a lieu à scrutin Secret.

Le C.A. est renouvelé chaque année entièrement.

Les membres sortants sont rééligibles. Le C.A. se réunit au moins 1 fois par an et chaque fois qu'il est convoqué par le Président ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

En cas d'égalité, la voix du Président est prépondérante.

Article 12 : Bureau : Le C.A. élit chaque année, au scrutin secret, un bureau comprenant au minimum :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier

4- RESSOURCES

Article 13 : Les ressources de l'association se composent :

- Des subventions de l'Etat, des régions, des départements, des communes, des établissements publics.
- Des produits de manifestations, évènements, des intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder ainsi que des rétributions pour services rendus.
- De toutes autres ressources ou subventions qui ne seraient pas contraires aux lois en vigueur
- Des cotisations.

5- DISSOLUTION

Article 14 : Dissolution : elle est prononcée à la demande du C.A. par une Assemblée Générale Extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet, dans les conditions prévues à l'article 8 des présents statuts.

Le vote a lieu à mains levées à la majorité des deux/tiers au moins des membres présents.

En cas de dissolution, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou deux liquidateurs qui seront chargés de la liquidation des biens de l'association conformément à l'article 9 de la Loi du 1^{er} juillet 1901 et à l'article 15 du Décret du 16 aout 1901.

Fait à Angoulême le 01 mars 2009

Sébastien Bollut
Président

Edith Germain Robin
Secrétaire